La Ville d'Orléans, capitale régionale soutient activement le développement de son commerce. Réhabilitation des rues commerçantes et des places du centre ancien, développement des marchés, animations commerciales : toutes ces actions renforcent l'attractivité commerciale de la Ville.

L'Etat a réaffirmé son engagement auprès de la Ville d'Orléans via le fonds FISAC (Fonds d'intervention en faveur des services, de l'artisanat et du commerce).

La rénovation des devantures et des enseignes de vos commerces participe aux efforts d'embellissement de la Ville. Vous pouvez bénéficier d'une aide directe pour le financement de vos travaux.

C'est à vous de saisir cette opportunité !

Les commerces du Centre-Ville comme des quartiers peuvent solliciter cette aide dont le périmètre a été étendu et le seuil d'attribution peut atteindre désormais 20 000 €*.

Le rayonnement de la Ville passe aussi par ses commerçants.

François FOUSSIER
Adjoint au Commerce

* Plafond maximum de subvention dans le cadre de la Tranche 3 du FISAC et sur la base d'un dossier de demande de subvention

Qui contacter à la Ville d'Orléans ?

Dossiers de subvention FISAC-Ville d'Orléans
Pôle Commerce et Artisanat
02 38 79 25 73

Déclarations de travaux
Service des Permis de Construire
02 38 79 28 45

Déclarations d'enseignes
Service Voirie
02 38 79 26 94

Ville d'Orléans 2020 - partoisgraf.com - Photos : J. Pugo, J. Girard, E. Maucourt - imprimé sur papier recyclé

VILLE D'ORLÉANS

La Ville d'Orléans et l'Etat

→ aident les commerçants et les artisans
à rénover leurs enseignes et devantures

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

www.orleans.fr

ORLÉANS

➜ 60 subventions accordées grâce au FISAC* et à la Ville d'Orléans entre 2006 et 2009

Près d'une soixantaine de commerçants ont bénéficié de cette subvention pour un montant total de 257 396 €.

Centre Ville d'Orléans
2010

**FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce*

➜ La subvention FISAC : mode d'emploi.

Qui peut en bénéficier ?

Les Artisans et commerçants inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce de la Ville d'Orléans réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 800 000 € HT.
Sont exclus :

- Les agences immobilières
- Les professions libérales
- Les pharmacies et les professions libérales.
- Les hôtels
- Les commerces de luxe (exemple des parfumeries)

Les travaux subventionnés concernent exclusivement les travaux d'embellissement extérieur :

- Restructuration de la vitrine à l'exclusion des aménagements intérieurs du magasin.
- Eclairage extérieur et sécurisation (rideau ou alarme d'intrusion)
- Enseigne
- Accessibilité handicapés

Quel est le montant de subvention ?

- La subvention est calculée sur la base de 40% du montant hors taxes des travaux et est plafonnée à 20 000 €
- Le montant des travaux éligibles est compris entre 5 000 € et 50 000 €

Ce dispositif d'aide concerne toute la ville d'Orléans mais reste prioritaire pour :

- le centre ville d'Orléans (intra mail)
- le quartier de la Source
- le quartier de l'Argonne
- les faubourgs (Madeleine, St Jean, Bannier, St Vincent, Bourgogne)

Comment solliciter cette subvention ?

Une démarche simple pour vous aider à réaliser vos travaux :

- Le pôle commerce et artisanat de la Ville d'Orléans vous accueille et vous accompagne pour déposer votre demande de subvention.
- Préalablement au démarrage des travaux, il est nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme à la mairie (permis de construire, déclaration de travaux et demande d'enseigne).

ATTENTION :

- Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt complet du dossier FISAC. (Les autorisations d'urbanisme sont des éléments obligatoires pour le dossier)
- Les devis avec acomptes versés ou bons pour accord signés ne sont pas recevables.

Le Centre-Ville d'Orléans est classé en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Ainsi, les projets de rénovation sont soumis aux prescriptions architecturales du réglement de la ZPPAUP et à l'avis à l'ABF.